Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 031-200023596-20261023-A157_2026-AR

Toulouse, le 23/10/2026

Arrêté n°A157-2026

portant sur la mise en service du réseau de collecte des eaux usées rue de la poste sur la commune de Rieumes

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu l'arrêté n° A16-2026 du 18 juin 2026 portant sur les délégations de fonction de Claire VOUGNY du Vice-Présidente, signataire du présent document ;

Vu les articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement d'Assainissement Collectif en vigueur;

Vu les tarifs du service assainissement collectif en vigueur;

Vu les compétences transférées par la Commune d'Aspet en matière d'assainissement collectif ;

Vu le Marché de travaux n°128A2022 notifié le 12-03-2026 à l'entreprise BAYOL pour un montant de 89150.96 €HT;

Vu l'arrêté de voirie n° 20260001 pour la réalisation de travaux sur le domaine public (Rue de la poste) et l'arrêté de voirie départementale n° 2026001 (RD3)

Considérant que le montant de l'opération n°31454-10 « Rue de la poste renouvellement réseau EU et de de branchements d'assainissement » sur la commune de Rieumes s'établit à 89150.96 € HT;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été assurée par réseau 31;

Considérant que les travaux de création du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Reiumes (OP n°31454-10) ont été réceptionnés sans réserves le 23-10-2026.

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- La construction d'un réseau s'assainissement gravitaire de Ø 200 mm PVC sur une longueur de 65 ml et le renouvellement de 8 boîtes et la création de 1 boite de branchements EU.

Article 1 : La mise en service du réseau de collecte des eaux usées rue de la poste sur la commune de Rieumes est fixée à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : Le délai de deux ans fixé par l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique pour raccorder les propriétés desservies par ce réseau court à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté mentionné à l'article 1 ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés ;

Claire VOUGNY
Vice-Présidente